



## LES BALADINS DE SAINT BENOIT

### *Règlement intérieur*

Saint Benoît le 03 Mars 2025

#### Article 1 :

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément à l'article 13 des statuts

#### Article 2 : Objectif de l'association

L'association organise des activités de randonnées pédestres et de marche nordique dans le respect des règles de sécurité et de prévention.

Tous les membres sont obligatoirement affiliés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et également assurés responsabilité civile et accidents corporels.

#### Article 3 : Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions se prennent pendant toute la saison. Les documents sont téléchargeables sur le site.

Pour les nouvelles adhésions la fourniture d'un certificat médical de moins de 6 mois est obligatoire et pour les ré-adhésions, le questionnaire médical confidentiel est conservé par l'intéressé(e).

#### Article 4 : Équipement

Les membres de l'association devront être munis d'un équipement correspondant au niveau technique de l'activité envisagée. Il est indispensable dans tous les cas d'être équipé de chaussures adaptées à la marche en tous terrains.

#### Article 5 : Sécurité

Les membres de l'association s'engagent en toutes circonstances :

- à respecter le code de la route, en particulier les articles R217, R218, R219 et 412- 42
- à respecter les consignes des conducteurs de randonnée,
- à ne pas être accompagnés d'animaux, sauf pour les non-voyants
- à être dans une condition physique satisfaisante et adaptée à la difficulté de la randonnée entreprise
- à respecter l'environnement et la propriété privée

Dans le cas d'alerte orange ou rouge de Météo-France, toutes les randonnées sont annulées.

## Article 6 :

Le non-respect des trois articles précédents ou une fausse déclaration pourrait être sanctionné par la perte de la qualité de membre conformément à l'article 7 des statuts

## Article 7 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum 3 fois par an avant le début de chaque trimestre d'activité, c'est-à-dire début septembre, décembre et mars. Il valide le programme des activités pour le trimestre. Il traite de toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association. Seuls les membres du C.A peuvent y participer, cependant un intervenant peut être invité à s'exprimer sur un sujet particulier. Les programmes des randonnées sont affichés au local situé au parking Saint Nicolas à St Benoit et sont disponibles sur le site de l'association, onglet « calendriers »

## Article 8 : Délégation de signature

Le président, le trésorier, et le trésorier adjoint ont compétence pour signer les chèques et effectuer les mouvements de fonds sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Paiements électroniques (carte bancaire).

Les membres de l'association ayant en charge l'organisation de différentes manifestations (réception des nouveaux adhérents, galette des rois, Audax, repas de fin de saison, randonnée d'automne, assemblée générale) ...) sont autorisés par le président à utiliser le paiement électronique pour régler les dépenses nécessaires à ces manifestations. Ils devront remettre au trésorier (e) les justificatifs détaillés de ces dépenses (tickets de caisse ou factures) ainsi que les tickets de paiement correspondant aux achats.

## Article 9 : Formation

Les frais d'inscription aux stages organisés par le Comité Départemental ou Fédéral sont pris en charge par l'association

Les frais d'inscriptions aux stages de formation sécurité P.S.C.1 sont pris en charge par l'association

## Article 10 : Sorties extérieures et séjours

Dans le cas d'un désistement à une manifestation extérieure, le remboursement des arrhes sera décidé au cas par cas par le Conseil d'Administration

### **Article 11 : Frais de déplacement**

Les frais de déplacement occasionnés dans le cadre de missions effectuées pour le Conseil d'Administration seront remboursés sur la base du barème des services fiscaux.

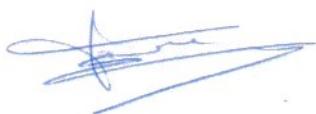
### **Article 12 : Crédits photos**

Les données personnelles (nom, prénom, adresses, téléphone) collectées par l'association ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion ou d'une utilisation à des fins autres que celles définies par la loi.

Les membres de l'association acceptent, par principe, la diffusion des photos les représentant, prises à l'occasion des activités de l'association.

Toutefois, ils pourront s'y opposer par courrier ou par mail

Le Président  
Guy TROUVÉ



La Trésorière  
Liliane ZOPF

La Secrétaire  
Michèle LÉPINE

